

Date de publication :

27 AVR. 2026

Assemblées Communaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	04	078

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président
---	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération n°2026-02-003 en date du 14 avril 2026 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 37 le nombre des autres membres du bureau ;

VU la délibération n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-03-002 en date du 21 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Gilles GADILLE en sa qualité de vice-président, pour traiter les affaires relevant des domaines suivants :

ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL
PROTOCOLE.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles GADILLE reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les matières déléguées, pour tous les actes cités ci-dessous :

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant du domaine de compétence déléguée, à l'exception de ceux afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations, portant ou non décision ;
- tout acte afférent au fonctionnement des instances représentatives du personnel ;
- tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
- les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
- les actes afférents à l'attribution d'un mandat spécial au président ;
- les actes d'exécution des contrats d'assurances ainsi que les actes d'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Gilles GADILLE reçoit également délégation pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,

ARTICLE 4 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Gilles GADILLE dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

(insertion signature)

Gilles GADILLE

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 avril 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

